



VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PENMARC'H

Vu les articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'établir un règlement d'utilisation du Stade Municipal Jos Péron en vue d'assurer le bon ordre public, la discipline et la sécurité des installations communales,

OBJET : Arrêté réglementant
l'utilisation du Stade Municipal.

ARRETE :

ARTICLE 1 : .Objet du règlement

- le Stade Municipal Jos Péron est un bien communal, son utilisation est soumise à l'autorité territoriale représentée par Le Maire ou son représentant légal, et sur lieux par les services municipaux.

Le Stade municipal regroupe les équipements suivants :

Football

- un terrain de football en herbe dit « d'honneur », sa tribune et ses vestiaires,
- un terrain de football en herbe dit « annexe »
- une buvette attenante à la tribune
- un club-house

Tennis

- deux courts couverts, des vestiaires et un club-house
- deux courts extérieurs

Salle omnisports

- un dojo
- une salle de tennis de table
- une salle omnisports et ses vestiaires
- une salle de musculation
- deux locaux de rangement

Athlétisme

- une piste d'athlétisme

Autres

- un skate parc
- Une salle de répétition Musik-Halle
- un atelier technique communal attendant au club-house du football
- espaces aménagés
- deux locaux de rangements (côté nord)
- un espace multisports

ARTICLE 2 : Les conditions générales d'accès

Le stade est ouvert tous les jours de la semaine de 8h à 20h.

- Pendant l'année scolaire, soit du 1^{er} septembre au 30 juin, du lundi au vendredi, les services techniques communaux ouvrent les portes nord et sud à 8H00, et ferment le grand portail à 17h00. Le Tennis ferme le portillon nord après les cours. Le portillon sud reste ouvert le week-end.
- Au cours des mois de juillet et d'août, l'ouverture a lieu à 8H00 et la fermeture du stade à 22H00. L'ouverture et la fermeture sont assurées par les services techniques communaux.

- Aucune personne (hors association) ne doit être présente dans le stade en dehors des heures d'ouvertures précitées.
- L'accès de tout véhicule à moteur est interdit dans le stade, sauf autorisation spéciale donnée par la commune ou son représentant et lors des livraisons de matériel.
- Les voies d'accès ainsi que les tribunes sont autorisées à toute personne à pied.
- L'espace doit être respecté (utilisation des poubelles pour déposer les déchets)
- L'accès des vestiaires est autorisé aux membres d'associations ou de classes scolaires, sous la responsabilité de leur représentant ou accompagnateur.
- Le club house utilisé majoritairement par les cormorans peut être utilisé par d'autres associations ou services municipaux. Les demandes d'occupation doivent être effectuées en mairie (service culture /loisirs).
- Les chiens doivent être tenus en laisse, les déjections ramassées par les propriétaires et déposées dans les poubelles prévues à cet effet. Toute divagation sera signalée à Chenil Service pour la fourrière.
- 2 espaces spécifiques sont prévus pour les vélos : l'un côté nord, l'autre côté sud à l'intérieur du stade. Les véhicules deux-roues à moteur sont strictement interdits dans l'enceinte du stade.

Les réservations sont consenties par la commune en priorité :

- Pendant les horaires scolaires aux classes d'éducation physique et sportive situées sur la commune (groupes scolaires communaux),
- Aux associations sportives de la commune de Penmarc'h
- Aux stages sportifs,

Toute demande d'utilisation exceptionnelle, notamment pendant les vacances scolaires, devra être faite 3 semaines à l'avance, par écrit au maire.

La commune se réserve le droit d'interdire l'accès aux installations sportives notamment pour des raisons de sécurité, d'intempéries, ou toutes autres raisons.

ARTICLE 3 : Les conditions générales d'utilisation

- Les utilisateurs doivent être équipés en fonction du sport pratiqué, de la nature du sol et n'utiliser leurs équipements que dans des conditions prévues à leur usage.
- Il est interdit de fumer dans les locaux publics notamment dans les vestiaires et sur les aires sportives.
- Les dégradations sont à la charge du représentant de l'association ou du responsable du groupe.
- En fin de séance, le rangement, le ramassage des papiers, autres débris et la coupure de l'électricité des locaux sont à la charge du représentant de l'association ou du responsable de groupe. Afin d'assurer un suivi efficace, toute dégradation ou panne doit être reportée par écrit au représentant de la commune.
- Chaque personne qui pratique une activité à titre individuel engage sa propre responsabilité.
- Les commandes d'éclairage des terrains de football et de la piste ne peuvent être manipulées qu'après accord préalable de la mairie.
- La commune de Penmarc'h a signé des conventions d'utilisation avec les établissements scolaires et les associations sportives penmarc'haises. Elles sont à respecter.

- Les associations et établissements scolaires doivent en début d'année scolaire déposer à la mairie leur planning d'utilisation des équipements sportifs en mentionnant les informations suivantes : activités, jour et heures arrivée/départ.
- Toute consommation d'alcool est interdite dans l'enceinte du stade. Dans le cadre de manifestations sportives ou extra-sportives, l'ouverture même temporaire d'un débit de boissons est soumise à autorisation municipale.

ARTICLE 4 : La surveillance, les assurances

- Les scolaires, clubs, stages et particuliers doivent assurer leur propre surveillance depuis leur entrée jusqu'à leur sortie du stade.
- En pénétrant dans l'enceinte, ils s'engagent à être assurés pour tout dégât matériel causé ou corporel causé à eux-mêmes ou à un tiers.
- La commune de Penmarc'h n'est pas responsable en cas d'accident ou de vol dans le stade (terrains et vestiaires).
- Le représentant de la commune habilité peut intervenir envers tout responsable de groupe ou particulier qui ne respecterait pas ce règlement.
- Toute entrave audit règlement d'utilisation sera sanctionnée par l'autorité communale.

ARTICLE 5 : Manifestation non sportive organisée dans l'enceinte du complexe sportif

Les demandes d'organisation de manifestation exceptionnelle et non sportive (d'ordre culturelle, vente au déballage, etc.) sont soumises à l'autorisation du Maire. Elles doivent être adressées au Maire par courrier 3 mois avant l'événement.

Les ventes au déballage se tiendront exclusivement en extérieur et/ou dans la salle de tennis de table suivant la disponibilité de celle-ci.

Fait à Penmarc'h, le 1^{er} octobre 2019

Le Maire,
Raynald TANTER

